

1. CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou à séjourner dans le camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire, son représentant ou à défaut par le responsable de l'accueil. Le fait de séjourner sur le terrain de Camping Les Loges implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

A votre arrivée, il vous est demandé de vous présenter à l'accueil du camping pour procéder aux formalités. Il vous sera remis un bracelet pour la durée totale de votre séjour (un par personne). Le port du bracelet est obligatoire pour pouvoir accéder au camping pendant la haute-saison uniquement.

Seuls les slips et les boxers de bain sont autorisés à la piscine (en vente à l'épicerie en juillet-aout). Les shorts de bain ainsi que les burkinis sont interdits dans l'enceinte de la piscine. L'accès à la piscine est strictement réservé aux campeurs ou aux visiteurs ayant été invités par ceux-ci (cf. Article 7 – Les visiteurs). Le règlement du parc aquatique est affiché à son entrée par pictogrammes. Il doit impérativement être respecté, sous peine d'exclusion.

Pour la sécurité de chacun, le site est placé sous vidéosurveillance. Tout accessoire faisant obstacle à l'identification des personnes est donc interdit.

2. FORMALITES DE POLICE

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R.611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire ou le responsable de l'accueil est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. <u>Elle doit mentionner notamment :</u>

1° Le nom et les prénoms ;

2° La date et le lieu de naissance ;

3° La nationalité;

4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. INSTALLATION

L'hébergement de plein air et le matériel y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. Toute demande d'installation (cabanons, terrasse, clôture, etc.) doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au gestionnaire en raison de l'application du code de l'urbanisme et du classement du site en zone « classée ». L'entreposage sur la parcelle d'objets usagés (vieux fauteuils de jardin, table, réfrigérateur, gazinière, etc.), l'ajout d'une tente ou de toutes autres installations sont interdites dans le camping.

4. ACCUEIL

Les horaires de l'accueil sont les suivantes :

- En haute-saison : du lundi au vendredi de 09h à 12h et de 14h à 19h, le samedi de 8h à 13h et de 14h à 19h et le dimanche de 9h à 12h et de 14h à 18h ;
- En basse saison : se renseigner auprès de l'accueil ou consulter notre site internet.



Vous trouverez à l'accueil les renseignements concernant :

- Les services du terrain de camping ;
- Les possibilités de ravitaillements ;
- Les installations sportives ;
- Les animations diverses (uniquement en haute-saison);
- Les richesses touristiques des environs et diverses adresses utiles.

Un questionnaire de satisfaction ainsi qu'un système de collecte pour le traitement des réclamations reçues dans l'établissement sont à votre disposition à l'accueil. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits récents.

5. REDEVANCES

La taxe de séjour et la taxe additionnelle ne sont pas incluses dans le prix des locations.

Le locataire s'engage à régler la totalité de son séjour et des taxes sous-citées 30 jours avant son arrivée. Une caution sera demandée le jour d'arrivée (montant bloqué en carte bancaire) et débloquée à la suite de l'état des lieux de départ s'îl est concluant. Pour faciliter le travail du personnel et vous éviter l'attente, les usagers du camping sont invités à prévenir l'accueil de leur heure de départ au moins la veille suivant les disponibilités.

6. BRUIT ET SILENCE

Les usagers du camping se doivent d'éviter tout bruit et discussion qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 00h et 7h. En cas de nuisance nocturne, merci de le signaler à l'accueil, ou contacter les numéros affichés à l'accueil.

7. VISITEURS

Des visiteurs peuvent être admis dans le camping sur invitation des campeurs. Leur admission se fait après accord du gestionnaire du camping ou de son représentant. Si les visiteurs pénètrent dans le camping avec un ou des animaux, ils devront les déclarés à l'accueil et régler les frais d'entrée. Les visiteurs sont sous la responsabilité des campeurs qui les ont invités. Toute personne extérieure au camping et n'ayant pas été invitée par un résident ne pourra entrer dans l'enceinte du camping. Le camping se réserve le droit de demander l'expulsion des visiteurs des campeurs si ces derniers ne respectent pas le dit règlement intérieur.

Le droit visiteur est de 10 € par personne et par jour. Celui-ci vous permet d'utiliser les animations et la piscine. Le visiteur ne pourra en aucun cas dormir dans le camping, sous peine d'expulsion.

8. ANIMAUX

Les animaux de catégorie I et II ne sont pas admis. Les autres animaux (chiens et chats) sont admis dans le camping à condition de :

 Présenter le carnet de santé sur lequel sont indiqués l'identification de l'animal par tatouage ou autre moyen agréé et les différents vaccins en cours de validité;



- Tenir l'animal en laisse sur le camp ;
- Ramasser systématiquement les déjections de l'animal, sous peine de sanctions (des sacs sont en vente à la réception) ;
- Ne pas être laissés enfermés dans l'enceinte du camping, dans un véhicule ou un mobil home, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

9. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

La vitesse maximale autorisée à l'intérieur du camping est de 10km/h maximum pour tous les types de véhicules (y compris les bicyclettes). La circulation est interdite entre 23h59 et 7h00, sauf en cas d'urgence. Toutes personnes possédant un code d'accès se doit également de ne plus utiliser le code après 23h59 sous peine de sanctions.

Seuls les véhicules appartenant aux clients résidents ou locataires sont autorisés à pénétrer dans l'enceinte du camping. Les visiteurs se doivent de laisser leur véhicule à l'extérieur. Le stationnement des véhicules doit se faire uniquement sur la parcelle louée (un seul véhicule par emplacement) et ne pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants, ni bloquer l'issue de secours. Un empiétement sur les allées est strictement interdit.

10. TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping.

- Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés dans les blocs sanitaires et à la piscine.
- Le naturisme et le monokini sont interdits dans l'enceinte du camping.
- Il est interdit de jeter des eaux polluées ainsi que des déchets (mégots, canette, papier, etc.) sur le sol et la végétation sous peine de sanction.
- Le lavage des voitures est interdit dans l'enceinte du camping ainsi que le branchement de voitures électriques sur les mobil
- Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, et autres doivent être déposés dans les poubelles situées à l'entrée. Merci d'utiliser les containers prévus pour le recyclage du papier, verre et autres produits. Nous recommandons expressément son usage. « Le tri c'est trois fois rien, mais c'est trois fois mieux ».
- Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, des fleurs. « La terre est notre habitat, évitez de la salir et entretenez-la ».
- Toutes dégradations faites à la végétation, aux clôtures, au sol et aux installations du camping seront à la charge de leur auteur.
- L'emplacement et le mobil-home utilisés durant le séjour devront être maintenus dans l'état dans lequel le campeur les a trouvés à son entrée dans les lieux.
- Aucun recours ne pourra être engagé envers le Camping Les Loges concernant les dégâts dus à la chute des pommes de pins, de résine, de glands ou de tous autres phénomènes naturels.



11. SECURITE

a. Incendie

<u>Les feux ouverts (bois – charbon – pommes de pins et charbons de bois) sont rigoureusement interdits</u>. Seuls les barbecues à gaz et électriques sont autorisés et doivent être maintenus en bon état de fonctionnement. Des petits barbecues électriques sont en location à l'accueil *(consulter le tarif à l'accueil)*. Les extincteurs et les lances incendie sont à la disposition de tous. Nous vous rappelons qu'un extincteur se trouve dans chaque mobil home. En cas d'incendie, aviser immédiatement les sapeurs pompiers au 18 ou 112 (n° européen et mobile) et le personnel du camping. Un téléphone est disponible à l'accueil (les numéros d'urgence sont gratuits). Des trousses de secours de première urgence se trouvent à l'accueil, à la piscine, à l'aire de jeux ainsi qu'au Club enfants.

b. Vol

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler tout de suite au personnel du Camping Les Loges la présence dans l'enceinte du camping de toute personne suspecte. Bien qu'une surveillance soit assurée, les usagers du camping sont invités à prendre les précautions d'usage pour la sauvegarde de leur matériel. La Direction du Camping **décline toute responsabilité en cas de vol.**

12. ANIMATIONS

Des animations diverses sont assurées en journée et en soirée, plusieurs fois par semaine pendant la haute saison. Un calendrier vous est remis chaque semaine. La piscine est ouverte du mois d'Avril au 30 septembre.

Aucun jeu violent ou gênant ne peut-être toléré dans l'enceinte du camping sous peine de sanctions. Les jeux de ballons sont interdits dans les allées du camping.

Les parents sont responsables des actes de leurs enfants.

Le restaurant est en accès libre sans obligation de consommer.

Le Club Enfants (à partir de 5 ans, ou accompagnés d'un adulte pour les plus jeunes suivant les activités proposées) est ouvert 6 jours sur 7 jours du 2^{er} juillet au 30 aout. Consultation des horaires à l'accueil.

13. AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping et à l'accueil. Il est remis au client et doit être accepté et signé avant la prise de possession des lieux (location ou accès à la propriété).

Il est interdit de coller une affiche, un flyer, une publicité ou tout autre support sur les ouvertures des mobil homes (fenêtres, portes, etc.)

Les panneaux d'affichages « A VENDRE » sont strictement interdits dans l'enceinte du camping sous peine de sanction.

Il est mis à votre disposition un panneau à l'accueil pour vos petites annonces, publicité, flyers sous réserve de l'accord de la direction.

14. DIRECTEUR DU CAMPING

Il est responsable de l'ordre et du bon fonctionnement du camping. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement. Le contrat peut être rompu en cas d'inobservation du présent règlement intérieur.

SAS LES LOGES



RAPPEL : Par mesure de civisme, nous vous demandons de respecter l'usage des containers et le tri des ordures ménagères, tous les « encombrants » doivent être apportés à la déchetterie de Royan (gratuit). Deux bacs à déchets verts sont à votre disposition.

Nous vous rappelons que conformément aux prescriptions préfectorales de sécurité, toute personne prenant possession d'un mobil home doit venir se déclarer et s'inscrire à l'accueil du Camping Les Loges.

Le ou les résident(s) Le ou les locataire(s) Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » La Direction du Camping Les Loges Signature et tampon

SAS LES LOGES